

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 novembre 2025

N° VA_DEL2025_183

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Résidence Plus

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 novembre à , le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Benoît TSHISANGA , ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Vincent LOISEAU, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, David DIARRA, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sociale à soutenir les actions visant à répondre aux besoins exprimés dans la commune en matière d'aide aux familles rencontrant des difficultés sociales ou financières.

L'association Résidence Plus a pour mission de participer au dispositif municipal de logement d'urgence et d'insertion, de développer des actions en direction de l'accès au logement des jeunes, de s'engager dans une politique de développement social de quartier.

Par délibérations VA_DEL2024_192 du 17 décembre 2024 et VA_DEL2025_39 du 1^{er} avril 2025 le Conseil municipal a attribué une subvention ordinaire de 58 800 € et une subvention exceptionnelle de 75 000 €.

Considérant les nouveaux éléments transmis par l'association sur sa situation, afin de permettre à celle-ci d'assurer la continuité de ses missions et de retrouver un cadre financier serein, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder à Résidence Plus une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 €.

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mardi 14 octobre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :
- d'attribuer à l'association Résidence Plus une subvention exceptionnelle de 30 000 € ;

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 annexé.

Imputation comptable : 65748 552 1111

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.1.1 Politique du logement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 10 novembre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20251104-215205-DE-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 7 novembre 2025

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement, convention
partenariale entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'Association
Résidence Plus**

Entre les soussignés :

La ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2025 du conseil municipal du 4 novembre 2025.

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et d'autre part

L'association dénommée Résidence Plus régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 17/18 place de Verdun – 59650 – Villeneuve d'Ascq, enregistrée sous le numéro de SIRET 345 093 249 000 26 représentée par son Président Monsieur Xavier ALIX.

Ci-après dénommée « l'association »

Il est convenu ce qui suit :

De passer un avenant à la convention signée le 1^{er} avril 2025 afin d'apporter les modifications suivantes :

Article 3 – Montant des subventions

L'article 3.2 – Montant de la subvention exceptionnelle est modifié comme suit :

Afin d'accompagner la réorganisation en cours de l'association et ainsi lui permettre de réaliser ses objectifs sur le territoire villeneuvois, une subvention exceptionnelle d'un montant total de 105 000 euros est accordée pour l'année 2025.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le

Pour l'association,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

Xavier ALIX

Gérard CAUDRON